

Luxembourg, le 13 janvier 2020



Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

*« Comme il est précisé dans un article de presse récent, une décharge de déchets illégale a été découverte dans la commune française de Rédange. Située à proximité du ruisseau Beler, un affluent de l'Alzette, cette décharge risque de polluer ces deux cours d'eau, notamment par le suintement d'eaux pluviales.*

*De plus, il ressort de l'article précité que la commune de Rédange n'envisage pas de faire enlever les ordures, mais compte attendre la fin du procès pour que les coupables le fassent eux-mêmes.*

*Au vu de ce qui précède j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :*

- Les services de Madame la Ministre ont-ils été informés par les autorités françaises des faits relatés ci-dessus ?*
- Dans l'affirmative, des évaluations spécifiques de la qualité d'eau de l'Alzette sont-elles prévues afin de déterminer si celle-ci est affectée par la décharge en question ?*
- Quelles mesures Madame la Ministre envisage-t-elle de prendre afin de limiter le risque d'une pollution de l'Alzette ?*
- Madame la Ministre entend-elle intervenir auprès des autorités françaises afin que les déchets soient enlevés dans les meilleurs délais ? »*



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, multi-stroke mark on the right.

Gusty GRAAS  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 21 FEV. 2020



Service central de législation  
Monsieur Marc Hansen  
Ministre aux Relations avec le Parlement

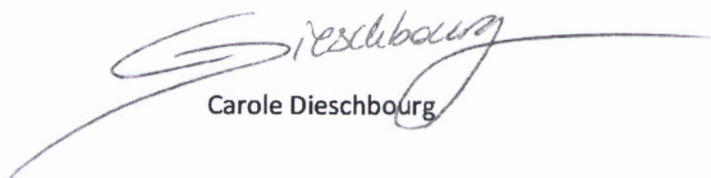
**Objet :** Question parlementaire n°1701 – Réponse

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°1701 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable,



Carole Dieschbourg

**Réponse de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°1701 du 13 janvier 2020 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas concernant « Décharge de déchets illégale dans la commune française de Rédange »**

***Les services de Madame la Ministre ont-ils été informés par les autorités françaises des faits relatés ci-dessus ?***

L'Administration de l'environnement n'a jusqu'à présent pas été informée par les autorités françaises au sujet des déchets en question.

Les seules informations dont l'administration dispose actuellement sont celles qui ont été relatées dans l'article relatif au déchargement illégal de déchets à Rédange, paru en date du 13 janvier 2020 dans le quotidien Luxemburger Wort.

Dans ce contexte, il y a lieu de noter que les autorités en question doivent, dans le cadre d'enquêtes pénales, respecter le secret de l'instruction, et ne peuvent donc en principe communiquer des informations qu'après la clôture de l'enquête.

Il y a toutefois à noter dans ce contexte que l'Administration de l'environnement a depuis un certain temps connaissance de l'existence de dépôts sauvages de déchets de chantier dans la région frontalière.

Afin de remédier aux transferts et dépôts illégaux de déchets, des contrôles conjoints en matière de transferts de déchets avec les autorités françaises sur le territoire français sont projetés, de même que des contrôles sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg aux points de passage vers la France. Les contrôles sont effectués par des agents de l'Administration de l'environnement avec le support des agents de l'Administration des douanes et accises et de la Police Grand-Ducale. Un premier contrôle conjoint a eu lieu en date du 20 janvier 2020 sur le territoire français.

***Dans l'affirmative, des évaluations spécifiques de la qualité d'eau de l'Alzette sont-elles prévues afin de déterminer si celle-ci est affectée par la décharge en question ?***

L'Administration de la gestion de l'eau (AGE) a été informée en date du 14 janvier par l'Administration de l'environnement de la présence d'une telle décharge.

L'AGE effectue des prélèvements d'eau sur le territoire luxembourgeois. Le premier site d'échantillonnage de l'Alzette se trouve à hauteur de la « lentille rouge ». Or, à cet endroit il n'est pas possible d'évaluer si les concentrations détectées dans l'Alzette proviennent du cours d'eau « Beler » à proximité duquel se trouve la décharge, du rejet de la station d'épuration d'Audun-le-Tiche ou par d'autres rejets sur le territoire français.

***Quelles mesures Madame la Ministre envisage-t-elle de prendre afin de limiter le risque d'une pollution de l'Alzette ?***

Les critères de surveillance et les plans de gestion des bassins hydrographiques transfrontalier tout comme l'échange transfrontalier prescrits par les dispositions de la directive cadre sur l'eau et la coopération des experts au sein des Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre constituent la base pour la prévention des pollutions et l'atteinte du bon état des cours d'eau.

La prise des mesures qui s'imposent afin de prévenir des atteintes à l'environnement, dont notamment celles pour prévenir une éventuelle pollution de l'Alzette, incombe aux autorités françaises puisque les déchets se trouvent sur le territoire français.

***Madame la Ministre entend-elle intervenir auprès des autorités françaises afin que les déchets soient enlevés dans les meilleurs délais ?***

Ce sont les autorités compétentes françaises qui en l'occurrence mènent les enquêtes pénales ou administratives et qui prendront, en fonction des conclusions de ces enquêtes, une décision quant à l'évacuation des déchets en question.